

Rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis

Exercice 2020

Rapport établi conformément à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 31 mai 2018 qui prévoit :

« Sur base de justificatifs, le conseil communal ou provincial ou le principal organe de gestion de l'organisme octroie le remboursement des frais visés au présent chapitre.

Le directeur général de la commune ou de la province ou la personne occupant la position hiérarchique la plus élevée au sein de l'organisme établit un rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis pour l'exercice précédent. Le rapport fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de l'une des séances du conseil communal ou provincial ou du principal organe de gestion. »

Les frais suivants ont été remboursés aux mandataires : néant.

Rapport établi en date du 17 mars 2021 par le Directeur général.

Certifié sincère et véritable, à Olne



Le Directeur général

Jean-Philippe EMBRECHTS